

## ANNEXE 19

	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	NOTE
a)	Traitements des demandes à présenter à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)	250 \$	
b)	Traitements des demandes d'attestation de conformité à la réglementation municipale (RACJ, SAAQ, OPC, MELCC, exemption de taxes, etc.)	50 \$	
c)	Traitements des demandes de recherche de droits acquis portant, sans s'y limiter, sur un usage, un terrain, une partie de terrain, une construction ou une partie de construction	1 000 \$	
d)	Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement	4 000 \$ par case de stationnement exemptée	
e)	<b>Permis</b>		
	<b>Lotissement</b>	<p>250 \$ pour l'ouverture de la demande de permis.</p> <p>250 \$ supplémentaire par lot, pour la création de plus d'un lot.</p> <p>Aucuns frais supplémentaires pour les lots destinés à l'identification de copropriété divisée ou de coemphytose.</p>	<p>Les frais de 250 \$ pour l'ouverture de la demande de permis ne sont pas remboursables.</p> <p>Dans le cadre d'une demande qui vise la création d'un seul lot, aucun frais supplémentaires ne seront chargés.</p>
	<b>Construction</b>	<b>Usage résidentiel</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle construction</li> <li>• Ajout ou démantèlement d'un logement</li> <li>• Ajout d'une unité d'habitation accessoire isolé (UHA)</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Fondation destinée à recevoir un bâtiment faisant l'objet d'un déplacement</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Transformation</li> <li>• La construction, l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal comprenant un usage sensible au bruit identifié au <i>Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme</i>;</li> </ul>	<p>4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, pour des travaux d'une valeur de 3 millions \$ ou moins</p> <p>2,50 \$ par tranche de 1 000 \$ additionnelle, pour des travaux d'une valeur excédant 3 millions \$</p> <p>Minimum 150 \$</p> <p>Pour les travaux de réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le coût minimum du permis est fixé à 50 \$</p>	
		<b>Usage autre que résidentiel</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relocalisation d'une chambre ou d'une pièce nécessitant un niveau de quiétude dans un bâtiment principal situé sur un terrain en partie ou en totalité à l'intérieur d'un corridor de niveau sonore élevé.</li> </ul> <p>Incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</p>	<p>5 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux minimum 300 \$</p> <p>Pour les travaux de réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le coût minimum du permis sera fixé à 100 \$</p>	<p>Le tarif d'honoraires pour la délivrance d'un permis par phases est établi en considérant la totalité du projet lorsqu'il sera complété.</p> <p>Le tarif d'honoraires doit être acquitté au moment de la délivrance du permis phase 1 « Excavation et fondation ».</p>
	Ajout, agrandissement, reconstruction ou transformation d'un solarium ou d'une véranda	50 \$	
	Construction ou modification d'une construction accessoire de plus de 20 mètres carrés	3 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, minimum 100 \$	

	Piscine assujettie aux dispositions du « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1), installation d'un	100 \$	
--	--	--------	--

	plongeoir et construction donnant ou empêchant l'accès à une telle piscine		
	Modification d'une piscine assujettie aux dispositions du « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1), installation d'un plongeoir et modification d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une telle piscine	50 \$	
	Constructions dans un milieu humide ou hydrique	Gratuit	Autres que les constructions pour lesquelles un tarif est déjà exigé.
	Mise aux normes de cheminées	Gratuit	
	Construction ou transformation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un équipement accessoire assujettie au <i>Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme;</i>	3 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, minimum 50 \$	
	<b>Antenne de télécommunication</b>	5 000 \$	
	<b>Prolongement d'un permis</b>	10 % de la valeur du permis initial, minimum 50 \$	
f)	<b>Certificats</b>		
	Abattage d'arbres		
	• malade, incurable ou dangereux	Gratuit	
	• autres cas	50 \$	
	Affichage	100 \$ par enseigne	
	Changement d'usage ou changement du nom de l'entreprise ou changement du propriétaire de l'entreprise (incluant un usage additionnel)	50 \$	
	Déblai, remblai, excavation du sol et enlèvement de terre arable	Gratuit	
	Démantèlement ou démolition d'une piscine et d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une telle piscine	Gratuit	
	Gravière et sablière	1 000 \$	
	Installation septique	50 \$	
	Occupation de l'emprise publique	10 \$ / case ou partie de case de stationnement / jour avec un minimum de 50 \$	La tarification pour l'occupation de l'emprise publique ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un projet subventionné en partie ou en totalité par la Ville  Tout projet de construction sur un immeuble situé à l'intérieur des limites du PPU centre-ville, nécessitant l'occupation de cases en façade de la propriété, est exempté des frais d'occupation des cases dans l'emprise publique, et ce, pendant toute la durée des travaux
	Occupation de l'emprise publique par de l'affichage touristique émanant d'un organisme gouvernemental ou de l'un de ses mandataires	200 \$ / année par panneau de signalisation	
	Ouverture, prolongement ou modification d'une rue	Gratuit	
	Ouvrages d'entreposage et de déjections animales et lieu d'entreposage d'engrais de ferme	Gratuit	

	Ouvrages et travaux dans un milieu humide ou hydrique	Gratuit	Autres que les ouvrages et travaux pour lesquels un tarif est exigé.
	Installation de prélèvement d'eau souterraine (puits)	50 \$	
	Stationnement ou espace de chargement et de déchargement	Pour un usage résidentiel, 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, minimum 50 \$	

		Pour un usage autre que résidentiel, 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, minimum de 100 \$	
	Mur de soutènement	Gratuit	
	Vente promotionnelle	10 \$ / jour	
	Démolition dont la superficie est de 20 mètres carrés et plus	100 \$ pour une démolition non assujettie au <i>Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles</i>	
	Déplacement d'un bâtiment dont la superficie est de 20 mètres carrés et plus	200 \$ plus frais réels des autres services municipaux	Le propriétaire qui déménage un bâtiment, un ouvrage ou un équipement doit défrayer les dépenses occasionnées par la contribution des divers services municipaux au déplacement dudit bâtiment, ouvrage ou équipement.
g)	Demande de modification aux règlements d'urbanisme	3 000 \$, inhérents à l'étude de la demande, aux avis publics et à l'administration.	<p>Advenant le cas où le Conseil refuserait en tout ou en partie de modifier le ou les règlements faisant l'objet de la demande, la somme de 2 000 \$ par demande sera remboursée sans intérêt.</p> <p>Dans le cas où le Conseil décide d'interrompre la procédure de modification de ses règlements avant l'adoption du premier projet de règlement et la tenue de l'assemblée publique de consultation, s'il y a lieu, la somme de 2 000 \$ sera remboursée dans les 30 jours, sans intérêt.</p> <p>Dans le cas où le Conseil décide d'interrompre la procédure de modification de ses règlements après l'adoption du premier projet de règlement et la tenue de l'assemblée publique de consultation, s'il y a lieu, une somme de 1 000 \$ sera remboursée dans les 30 jours, sans intérêt.</p> <p>Advenant le cas où une demande valide pour la tenue d'un registre, au sens de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> RLRQ c A-19, est reçue et que le Conseil décide de continuer ladite procédure de modification, le demandeur doit verser, dans les 10 jours, une somme additionnelle de 750 \$.</p> <p>Cette somme n'est pas remboursable, et ce, en toute circonstance.</p> <p>Advenant le cas où un scrutin référendaire est demandé au terme de la procédure d'enregistrement, le demandeur doit verser une</p>

			somme additionnelle de 3 500 \$. Cette somme n'est pas remboursable, et ce, indépendamment du résultat du scrutin référendaire.
h)	Étude d'une demande de dérogation mineure	1 000 \$, inhérents à l'étude de la demande, aux avis publics et à l'administration.	<p>Une somme de 700 \$ pour l'étude de la demande est non remboursable.</p> <p>Une somme de 300 \$ est remboursable si l'avis public n'est pas publié.</p> <p>Sans frais lorsque la demande de dérogation mineure est nécessaire pour régulariser les dimensions d'une entrée charretière, d'une case de stationnement ou d'une allée d'accès dans le cadre d'un projet de réfection de rue réalisé par la Ville.</p>
i)	Étude d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3 600 \$, inhérents à l'étude de la demande, aux avis publics et à l'administration.	<p>Advenant le cas où le Conseil refuserait en tout ou en partie de modifier le ou les règlements faisant l'objet de la demande, la somme de 2 000 \$ par demande sera remboursée sans intérêt.</p> <p>Dans le cas où le Conseil décide d'interrompre la procédure de modification de ses règlements avant l'adoption du premier projet de règlement et la tenue de l'assemblée publique de consultation, s'il y a lieu, la somme de 2 000 \$ sera remboursée dans les 30 jours, sans intérêt.</p> <p>Dans le cas où le Conseil décide d'interrompre la procédure de modification de ses règlements après l'adoption du premier projet de règlement et la tenue de l'assemblée publique de consultation, s'il y a lieu, une somme de 1 000 \$ sera remboursée dans les 30 jours, sans intérêt.</p> <p>Advenant le cas où une demande valide pour la tenue d'un registre, au sens de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19</i>, est reçue et que le Conseil décide de continuer ladite procédure de modification, le demandeur doit verser, dans les 10 jours, une somme additionnelle de 750 \$.</p> <p>Cette somme n'est pas remboursable, et ce, en toute circonstance.</p>

			<p>Advenant le cas où un scrutin référendaire est demandé au terme de la procédure d'enregistrement, le demandeur doit verser une somme additionnelle de 3 500 \$.</p> <p>Cette somme n'est pas remboursable, et ce, indépendamment du résultat du scrutin référendaire.</p>
j)	Étude d'une demande d'autorisation de démolition	1 000 \$	<p>Ces frais couvrent les coûts d'analyse de la demande et de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. Cette somme est non remboursable.</p> <p>Ces frais couvrent les coûts d'analyse de la demande et ne sont pas remboursables. Advenant l'acceptation de la demande, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition n'entraîne aucun frais supplémentaires.</p>
k)	Étude d'une demande de plan d'aménagement d'ensemble	2 000 \$	<p>Cette somme n'est pas remboursable, même dans le cas où la demande est refusée.</p> <p>Cette somme ne comprend pas les frais relatifs à la demande de modification des règlements d'urbanisme subséquente à l'étude de la demande de plan d'aménagement d'ensemble.</p>
l)	Étude d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Habitation (1 à 2 logements) : gratuit	
		Habitation (3 à 8 logements) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et agrandissement : 200 \$</li> <li>• Rénovation, modification et aménagement extérieur (si non reliés à d'autres travaux) : 100 \$</li> <li>• Approbation en série : 200 \$ + 100 \$ par bâtiment</li> </ul>	
		Habitation (9 logements et plus) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation et modification : 150\$</li> <li>• Construction et agrandissement : 500 \$</li> </ul>	
		Projet intégré et lotissement : 500 \$	
		Commercial, industriel, institutionnel et mixte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation et modification : 250\$</li> <li>• Construction et agrandissement : 750 \$</li> </ul>	
		Autres travaux : 100 \$	
		Renouvellement : 50 % du coût initial sans être en deçà de 100 \$	

m)	Étude d'une demande d'usage conditionnel	1 000 \$	Cette somme n'est pas remboursable, même dans le cas où la demande est refusée.
n)	Étude d'une demande déposée dans le cadre du Règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat en raison de certaines contraintes numéro 0356-000	Gratuit	Tarification en lien avec la demande permis ou de certificat d'autorisation

Lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.